



Compte-rendu de l'AG du 20/10/2021

Le vendredi 29 octobre lors de notre assemblée générale annuelle pour 2021, nous avons pu présenter les comptes de l'association, nos actions de l'année (distributions de tracts sur les marchés des communes avoisinantes, affichage en forêt et chez les commerçants de la vallée, autocollants, courriers aux élus et décideurs...) et le calendrier du projet tel que le présente le promoteur EDPR, qui, au début de l'année, annonçait :

- En septembre-octobre 2021, dépôt de la demande d'autorisation environnementale et information des élus et du public. Nous n'avons rien vu venir pour l'instant.
- Troisième trimestre 2022, enquête publique et demande d'avis à la commune de Vanosc. On sait que cet avis est défavorable.
- 2023, décision du Préfet.

Nous prévoyons d'autres actions en 2022 : en particulier, nouveaux affichages et distributions de tracts, projection publique coordonnée avec les réunions d'information qu'EDPR ne manquera pas d'organiser.

Vous pouvez voir le diaporama complet présenté à l'AG sur notre site, rubrique *Nos textes et bulletins*.

Le président, Jean-Marc Serve

Menace sur la ressource en eau

Le captage de Vanosc est particulièrement exposé par le projet d'EDPR à Vanosc mais aussi par celui de Total à Burdignes-St Sauveur

L'autorisation d'exploiter du projet de Burdignes-St Sauveur mentionne explicitement que le captage de Vanosc nécessite « la mise en place d'une chaîne d'alerte adaptée à un court temps de transfert d'une éventuelle pollution ». On ne saurait mieux dire. Nous prévoyons donc d'alerter dès à présent l'Agence Régionale de Santé sur les risques que ces éoliennes font courir à la santé humaine afin de prendre date en vue de contestations éventuelles dans le futur.

Pour que nos arguments soient pris en compte lors de l'enquête publique, *il est essentiel que chaque adhérent comptant sur une source privée pour son alimentation en eau la déclare avant le début de l'enquête publique*. C'est la seule façon de donner une existence légale à notre source, que les pouvoirs publics ne la reconnaissent pas autrement. Et donc c'est la seule façon d'être entendus en cas de pollution ou de perte. Par conséquent, si nous voulons convaincre le préfet de la dangerosité du projet éolien pour nos sources, c'est la seule démarche efficace.

Pour l'enregistrement, il faut remplir une déclaration et faire passer un laboratoire spécialisé qui rédigera un rapport. Nous pensons grouper la visite du laboratoire pour tous ceux qui le souhaitent, ce qui permettra de mutualiser la dépense : plus nous serons nombreux, moins nous paierons de frais.

Nous vous invitons à nous signaler dès à présent votre intérêt par retour de mail, pour que nous vous envoyions le formulaire et organisions la visite du laboratoire.

Directement concernés par la déclaration des sources

Toutes les sources captées dans les vallées du Malbuisson, de la Pinsole, du Cansonnet et de la Clavarine

Et tout particulièrement

Métros, Pochon, Le Grand Pignat, La Vue, Bourgaud, Les Fanges, Le Champ du Bosc, Clavas

Une grande première

La cour d'appel de Toulouse indemnise des plaignants vivant à proximité d'un parc éolien

Les exploitants ont été condamnés à verser 100 000€ à ce couple, qui se plaignait de problèmes de santé (sentiment d'oppression, vertiges, maux de tête) depuis l'installation de six éoliennes près de leur domicile, la plus proche à 700 mètres, une distance conforme à la réglementation.

L'expertise a mis en évidence à la fois la gêne sonore dans les infrasons, les très basses et les basses fréquences, et le fait que ces nuisances sonores sont « inopinées et discontinues », ce qui empêche qu'on s'y habitue ; dans cet environnement rural, isolé et très calme, elles dépassent les inconvénients normaux du voisinage. Elle a aussi confirmé l'existence d'une nuisance visuelle, avec un balisage lumineux qui clignote toutes les deux secondes et est « source d'une tension nerveuse importante ».

Le tribunal reconnaît donc que les plaignants souffrent de ce que l'Organisation Mondiale de la Santé nomme un « syndrome éolien ». C'est la première fois que ce syndrome est officiellement reconnu par une juridiction française.

Jugement complet sur notre site, rubrique *Actualités*

Depuis 2018, l'OMS a défini des lignes directrices sur le bruit, qui, d'une part, reconnaissent clairement les effets du bruit sur l'appareil cardiovasculaire et le métabolisme, et d'autre part incluent les éoliennes dans la liste des sources de bruits pathogènes.

